



CONVENTION CARREFOUR/ INAVEM

**BILAN des SAISINES
Année 2004
(Mars 2005)**

1, rue du pré Saint-Gervais – 93 691 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 42 00 – Fax : 01 41 83 42 24
E-mail : contact@inavem.org - Site Internet : www.inavem.org



SOMMAIRE

Bilan quantitatif et qualitatif

- La procédure de saisine de la Convention Carrefour / Inavem p. 3
- Les interventions des associations d'aide aux victimes p. 4
- Rapport des saisines par enseigne du Groupe Carrefour p. 6
 - Enseigne Carrefour
 - Enseigne Champion
 - Enseigne Promocash

Annexes

- La Convention Carrefour / Inavem et son avenant
- Bilan 2003

Ce partenariat a été formalisé par la signature, le 17 octobre 2002, d'une convention dont l'objet est la mission d'assistance de l'Inavem auprès des victimes salariées Carrefour.

Après une première année de mise en œuvre, la convention a été renouvelée d'un commun accord entre Carrefour et l'Inavem pour une durée indéterminée.

Lors de l'année 2004, ce partenariat a donné lieu à **46 saisines**, pour lesquelles l'Inavem a enclenché l'intervention de l'association d'aide aux victimes géographiquement compétente.

Nous pouvons constater le **doublment des saisines par rapport à l'année 2003** (23 saisines totalisées en 2003), qui s'explique notamment, par **l'extension du bénéfice de la Convention à deux autres enseignes du groupe Carrefour** (Champion et Promocash).

La procédure de saisine de la Convention Carrefour / Inavem

Sur les 46 saisines de l'année 2004 :

- 43 saisines ont respecté la procédure établie en prenant directement attache auprès de l'Inavem.
- 1 saisine a été faite, par la direction régionale Carrefour, auprès de l'association localement compétente, (Direction sûreté Carrefour France Evry saisine du 31.03.04).
- 1 saisine a été faite, par la direction régionale Carrefour, auprès du Numéro National d'aide aux victimes (Patrice Dewees, responsable régional Sécurité saisine du 24.04.04).
- 1 saisine a été faite, par un responsable du magasin Carrefour, où s'est déroulé l'infraction, auprès de l'association compétente (Carrefour de Champs-sur-Marne saisine du 21.04.04).

Par rapport à l'année 2003, la **procédure est nettement mieux respectée**.

Rappel : Dans le cadre de la Convention, les responsables de Carrefour informent leur personnel victime de l'existence de la Convention et de l'offre de prise en charge par une association d'aide aux victimes. Il s'agit d'une « offre » de prise en charge, les victimes restent bien évidemment libres d'accepter ou de refuser l'intervention de l'association d'aide aux victimes.

Répartition sur les 4 trimestres de l'année 2004

- 1^{er} trimestre : 5 saisines
- 2^{ème} trimestre : 11 saisines
- 3^{ème} trimestre : 10 saisines
- 4^{ème} trimestre : 20 saisines

Les interventions des associations d'aide aux victimes

Sur les 46 saisines, les **faits** pour lesquels ont été saisies les associations d'aide aux victimes sont pour :

- 32 des saisines : vols avec violences aggravées
- 6 des saisines : coups et blessures volontaires aggravés
- 2 des saisines : suicides
- 2 des saisines : violences légères
- 1 des saisines : vols avec violences aggravées, séquestration
- 1 des saisines : tentatives de vol avec violences aggravées
- 1 des saisines : décès accidentel
- 1 des saisines : coups et blessures involontaires

En 2004, **87 % des saisines concernaient des violences aggravées.**

On remarque par rapport à 2003, une augmentation des actes de violences (+4,5 %).

Sur la **répartition géographique** des 46 saisines,

- 19 saisines en Ile de France
- 11 saisines dans le Nord-Ouest de la France
- 11 saisines dans le Sud-Est de la France
- 2 saisines dans le Sud-Ouest de la France
- 3 saisines dans le Nord-Est de la France

Sur le **public bénéficiaire** des 46 saisines,

- 27 saisines concernaient des groupes de victimes
- 19 saisines concernaient des victimes individuelles

Sur les 46 saisines, qui ont donné lieu à un rapport d'intervention, et conformément aux souhaits des victimes, **la nature des prestations** est la suivante :

- Dans 15 saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique individuel.
- Dans 8 saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un débriefing collectif et d'un suivi psychologique individuel.
- Dans 5 saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique individuel et d'un suivi.
- Dans 3 saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un débriefing collectif.
- Dans 3 saisines, la ou les victimes n'ont accepté que des contacts téléphoniques (aide psychologique, juridique ou sociale).
- Dans 2 saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique, juridique individuel et d'un suivi.
- Dans 1 saisine, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique et juridique individuel.
- Dans 1 saisine, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien juridique individuel.
- **Seulement dans 5 cas, la ou les victimes ont refusé toute prise en charge.**

En comparaison de l'année 2003, une demande de soutien juridique est exprimée, elle vient généralement en complément d'une aide psychologique.

Répartition des interventions des associations par rapport aux **différentes enseignes** du Groupe Carrefour :

- **21 saisines concernaient une enseigne Carrefour**, dont :
 - 16 saisines relatives à un magasin.
 - 5 saisines relatives à une station-service.
- **22 saisines concernaient une enseigne Champion**, dont :
 - 17 saisines relatives à un magasin.
 - 5 saisines relatives à une station-service.
- **3 saisines concernaient une enseigne Promocash**

Les saisines 2004 pour **les enseignes Carrefour et Promocash** sont quasiment équivalentes à celles de 2003 (en 2003, il y avait en effet eu 23 saisines pour une enseigne Carrefour et 3 saisines pour une enseigne Promocash).

Ces constats corroborent le fait que c'est l'élargissement de la Convention à l'enseigne Champion (22 saisines), qui a conduit au doublement des saisines en 2004.

Rapport sur les saisines par enseigne du Groupe Carrefour

➤ **Enseigne Carrefour**

- 1^{ère} saisine :

- Saisine : 21.01.2004
- Association saisie : AVRE 76 – 76600 Le Havre
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Carrefour de Fécamp
- Contact Carrefour : M. Raphaël Sanchez, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : une seule des deux victimes a accepté l'offre de service de l'association. En réponse aux souhaits exprimés par la victime, un accueillant aide aux victimes s'est rendu à son domicile pour un entretien individuel, puisque la victime refusant tout contact avec un psychologue.

- 2^{ème} saisine :

- Saisine : 30.01.2004
- Association saisie : SOS Victimes 93 – 93000 Bobigny
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Drancy
- Contact Carrefour : M. Dominique Massonau, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : coups et blessures
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : chacune des deux victimes a bénéficié d'un entretien individuel avec le psychologue. Pas de suivi désiré par les victimes.

- 3^{ème} saisine :

- Saisine : 26.02.2004
- Association saisie : SOS Victimes 78 – 78000 Versailles
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Limay
- Contact Carrefour : M. Jean Michel Rebuffo, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié au siège de l'association de quatre entretiens individuels et d'un suivi pour un soutien juridique et psychologique.

- 4^{ème} saisine :

- Saisine : 31.03.2004
- Association saisie : MEDIVIP 91 – 91000 Evry
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Evry
- Contact Carrefour : Mme Patricia Barattelli, direction de la sûreté Carrefour France
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié d'une totalité de six entretiens psychologiques individuels au siège de l'association.

- 5^{ème} saisine :

- Saisine : 21.04.2004
- Association saisie : AVIMEJ – 77109 Meaux
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Carrefour de Champs-sur-Marne
- Contact Carrefour : M. Wagner, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié conformément à ses souhaits de deux entretiens psychologiques individuels dans les locaux de l'association.

- 6^{ème} saisine :

- Saisine : 24.04.2004
- Association saisie : ADAVIP 53 – 53000 Laval
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Nantes-la-Beaujoire
- Contact Carrefour : M. Patrice Dewees, responsable régional sécurité et M. David Dominique, responsable sécurité du magasin
- Nature des faits : suicide
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié d'un premier entretien avec la psychologue et la juriste. Un suivi a été mis en place.

- 7^{ème} saisine :

- Saisine : 10.05.2004
- Association saisie : Le Mars – 51000 Reims
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Charleville-Mézières
- Contact Carrefour : M. Martial Tate, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été mis en place, à l'issue duquel les victimes n'ont pas ressenti le besoin d'un suivi complémentaire. La psychologue de l'association leur a rappelé son entière disponibilité en cas de besoin.

- 8^{ème} saisine :

- Saisine : 24.05.2004
- Association saisie : Paris Aide aux Victimes - 75013 Paris
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Auteuil
- Contact Carrefour : Mme Marie-Paule Charpentier, responsable-caisses
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a été reçue pour un entretien individuel dans les locaux de l'association.

- 9^{ème} saisine :

- Saisine : 19.07.2004
- Association saisie : MEDIAVIPP – 91000 Evry
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Evry
- Contact Carrefour : Mme Patricia Baratelli, direction de la sûreté
- Nature de l'infraction : violences
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : l'association d'aide aux victimes a pris des contacts avec la victime, mais celle-ci n'a pas donné de suite à cette proposition de prise en charge.

- 10^{ème} saisine :

- Saisine : 19.07.2004
- Association saisie : MEDIVIPPP – 91000 Evry
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Villabé
- Contact Carrefour : Mme Patricia Barattelli, direction de la sûreté Carrefour France
- Nature de l'infraction : tentative de vol et violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : après un premier entretien téléphonique, la victime a été reçue par deux fois en entretien psychologique individuel.

- 11^{ème} saisine :

- Saisine : 11.08.2004
- Association saisie : AVIJ – 62000 Arras
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Coquelles
- Contact Carrefour : M. Christophe Benoît, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié à son domicile d'un entretien psychologique individuel. Et un suivi a été mis en place.

- 12^{ème} saisine :

- Saisine : 20.08.2004
- Association saisie : AMAV – 84000 Avignon
- Centre Carrefour concerné : la station-service Carrefour de Mornas Crousilles
- Contact Carrefour : M. Coudray, responsable du site
- Nature de l'infraction : violences volontaires
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : l'association d'aide aux victimes a pris des contacts avec la victime, mais celle-ci n'a pas donné de suite à cette proposition de prise en charge.

- 13^{ème} saisine :

- Saisine : 23.09.2004
- Association saisie : AJAR – 59304 Valenciennes
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Carrefour de Maubeuges
- Contact Carrefour : M. Bernard Bauby, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : violences aggravées
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : informations non communiquées.

- 14^{ème} saisine :

- Saisine : 25.10.2004
- Association saisie : VIFF – 69100 Villeurbanne
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Carrefour de Villeurbanne
- Contact Carrefour : aucun référent
- Nature de l'infraction : violences aggravées
- Victimes : 3 victimes
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié d'une prise en charge psychologique

- 15^{ème} saisine :

- Saisine : 22.11.2004
- Association saisie : LAVI – 69003 Lyon
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de l'Isle d'Abeau
- Contact Carrefour : M. Cheveron, responsable sécurité du site
- Nature de l'infraction : violences
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : un rendez-vous a été pris avec la victime. La victime, se sentant mieux, a annulé.

- 16^{ème} saisine :

- Saisine : 29.11.2004
- Association saisie : MEDIVIPPP 91 – 91000 Evry
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Etampes
- Contact Carrefour : M. Ollmy Malik, responsable sécurité
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées
- Victimes : 6 victimes
- Intervention de l'association saisie : seules 2 victimes sur les six ont souhaité être prises en charge psychologiquement. Un débriefing collectif a été mis en place pour elles à l'association.

- 17^{ème} saisine :

- Saisine : 6.12.2004
- Association saisie : AAVIM – 77000 Melun
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Montereau
- Contact Carrefour : M. Valentin, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : l'une des 2 victimes n'a pas souhaité de soutien, l'autre victime a bénéficié d'un 1^{er} entretien avec la psychologue à domicile et d'un 2^{ème} à l'association. Un débriefing collectif a été envisagé pour l'ensemble des salariés, le directeur n'y a pas donné suite.

- 18^{ème} saisine :

- Saisine : 20.12.2004
- Association saisie : CIDF-CIDV - 95000 Cergy
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de l'Isle Adam
- Contact Carrefour : M. Decanaud, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 7 victimes
- Intervention de l'association saisie : plusieurs contacts ont eu lieu avec la direction pour organiser les modalités du soutien psychologique. Un soutien psychologique individuel a été mis en place.

- 19^{ème} saisine :

- Saisine : 20.12.2004
- Association saisie : LAVI - 69003 LYON
- Centre Carrefour concerné : Le magasin Carrefour de Villeurbanne
- Contact Carrefour : M. Decanaud, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 15 victimes
- Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été organisé auquel 10 victimes ont participé. Des entretiens individuels ont également été proposés de façon complémentaire aux victimes les plus choquées.

- 20^{ème} saisine :

- Saisine : 20.12.2004
- Association saisie : Montjoye – 06000 Nice
- Centre Carrefour concerné : Le magasin Carrefour de Nice-Lingostière
- Contact Carrefour : M. Prost, directeur du magasin
- Nature des faits : suicide
- Victimes : nombre non communiqué
- Intervention de l'association saisie : comme convenu avec le directeur, les deux psychologues se sont présentées au magasin pour offrir un soutien aux salariés. Toutefois, la directrice du service financier a assuré qu'aucune personne ne souhaitait une aide et, elle a refusé que les psychologues se présentent aux salariés pour leur assurer de leur disponibilité à l'association.

- 21^{ème} saisine :

- Saisine : 20.12.2004
- Association saisie : SOS Victimes 93 – 93000 Bobigny
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Sevran
- Contact Carrefour : M. Marsalex, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : un entretien psychologique individuel a été proposé à la victime, mais elle n'a pas souhaité de suivi.

➤ **Enseigne Champion**

- 1^{ère} saisine :

- Saisine : 19.04.2004
- Association saisie : SOS Victimes 78 – 78000 Versailles
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Mantes-la-Ville
- Contact Champion : M. Euzenat, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : suite aux contacts téléphoniques pris avec le directeur pour organiser une rencontre et au refus répété de la victime de participer physiquement à toute rencontre, le mode d'échange téléphonique a été proposé à la victime. Deux entretiens téléphoniques ont donc eu lieu entre la victime, le psychologue, et la juriste de l'association.

- 2^{ème} saisine :

- Saisine : 28.04.2004
- Association saisie : AVEDE – 27000 Evreux
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Pacy
- Contact Champion : M. Mercier, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 5 victimes
- Intervention de l'association saisie : les cinq victimes ont été contactées dans un 1^{er} temps téléphoniquement par la psychologue. Un débriefing collectif a été mis en place et à son issue une offre de suivi individuel a été faite aux cinq victimes.

- 3^{ème} saisine :

- Saisine : 3.05.2004
- Association saisie : ASAS – 42000 Saint Etienne
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Le Chambon Feugerolles
- Contact Champion : M. Bohlface, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées
- Victimes : 10 victimes
- Intervention de l'association saisie : sur les dix victimes recensées, seulement trois victimes ont répondu aux offres de prise en charge faites par l'association. Une de ces 3 victimes a souhaité un entretien téléphonique avec la psychologue. Une autre a eu un entretien psychologique individuel et la dernière victime a bénéficié de deux entretiens psychologiques individuels.

- 4^{ème} saisine :

- Saisine : 13.05.2004
- Association saisie : MEDIVIPPP 91 – 91000 Evry
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Champion de Breuillet
- Contact Champion : Mme Chapon, responsable du magasin
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : suite au 1^{er} entretien téléphonique, un rendez-vous a été pris par la victime à l'association et un suivi a été envisagé. La victime ne s'y est pas présentée et a refusé tout nouveau contact.

- 5^{ème} saisine :

- Saisine : 8.06.2004
- Association saisie : AVIPP – 76037 Rouen
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion du Petit Quevilly
- Contact Champion : le directeur du magasin
- Nature de l'infraction : décès accidentel d'un client
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : lors du 1^{er} contact pris avec les victimes, une seule a souhaité bénéficier d'un soutien psychologique. La victime a bénéficié de deux entretiens psychologiques individuels et un suivi est mis en place.

- 6^{ème} saisine :

- Saisine : 25.06.2004
- Association saisie : ADAJ – 07004 Privas
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion d'Aubenas
- Contact Champion : M. Chalopin, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : à la demande du directeur une intervention d'un psychologue auprès de l'ensemble du personnel a été envisagée. La victime directe n'a pas donné suite à l'offre de soutien qui lui a été faite.

- 7^{ème} saisine :

- Saisine : 28.06.2004
- Association saisie : AVEM - 45000 Orléans
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion d'Orléans-Olivet
- Contact Champion : M. Olivo, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 2 victimes
- Intervention de l'association saisie : les deux victimes ont été reçues ensemble au cours d'un entretien par le juriste et le psychologue de l'association. D'autres entretiens leur ont été proposés mais les victimes n'y ont pas eu recours.

- 8^{ème} saisine :

- Saisine : 5.07.2004
- Association saisie : ADIAV – 34000 Montpellier
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Saint Ambroix
- Contact Champion : M. Meric, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées et séquestration
- Victimes : 7 victimes
- Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été organisé dans les locaux du magasin. Et 6 des victimes ont été aussi reçues en entretien psychologique individuel

- 9^{ème} saisine :

- Saisine : 27.07.2004
- Association saisie : AVEC – 41000 Blois
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Champion de Noyer sur Cher
- Contact Champion : M. Tonon, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vols avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : dans un 1^{er} temps, la victime n'a pas souhaité bénéficier d'une aide. Puis, elle s'est présentée à l'association, où la psychologue l'a reçue en entretien.

- 10^{ème} saisine :
 - Saisine : 6.08.2004
 - Association saisie : AVIMED – 87000 Limoges
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Saint-Yriex-la-Perche
 - Contact Champion : M. Bousse, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 1 victime
 - Intervention de l'association saisie : au siège de l'association, la victime a eu 3 entretiens individuels avec la psychologue.

- 11^{ème} saisine :
 - Saisine : 10.08.2004
 - Association saisie : SAJIR – 94011 Créteil
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Vincennes
 - Contact Champion : M. Bermond, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 10 victimes
 - Intervention de l'association saisie : 2 débriefings collectifs ont été organisés dans les locaux de l'établissement. Deux des victimes ont bénéficié en complément d'un entretien psychologique individuel.

- 12^{ème} saisine :
 - Saisine : 24.09.2004
 - Association saisie : Le Relais- SAVIM – 18000 Bourges
 - Centre Carrefour concerné : la station-service du Champion de Bourges
 - Contact Champion : M. Carrette, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 1 victime
 - Intervention de l'association saisie : la victime a été reçue à l'association par la psychologue au cours de deux entretiens individuels.

- 13^{ème} saisine :
 - Saisine : 07.10.2004
 - Association saisie : Paris Aide aux Victimes – 75013 Paris
 - Centre Carrefour concerné : le magasin de Champion de Paris-Nationale
 - Contact Champion : M. Nasser Hadjouti, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 1 victime
 - Intervention de l'association saisie : l'association, après plusieurs tentatives infructueuses pour se rapprocher de la victime, a contacté le directeur du magasin, pour qu'une offre de soutien soit assurée à la victime. La victime n'a pas désiré y donner suite.

- 14^{ème} saisine :

- Saisine : 8.11.2004
- Association saisie : Le Relais- SAVIM – 18000 Bourges
- Centre Carrefour concerné : la station-service du Champion de Saint Florent
- Contact Champion : M. Benoît, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a souhaité être reçue pour un entretien individuel par la psychologue au siège de l'association.

- 15^{ème} saisine :

- Saisine : 15.11.2004
- Association saisie : Paris Aide aux Victimes – 75013 Paris
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Rochechouart
- Contact Carrefour : M. Garcia Lionel, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : après un 1^{er} entretien, deux entretiens individuels psychologiques ont été organisés pour la victime

- 16^{ème} saisine :

- Saisine : 29.11.2004
- Association saisie : AVEC – 41000 Blois
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Romorantin Plaisance
- Contact Champion : M. Amey Christophe, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : « décès d'un salarié suite à un accident »
- Victimes : 10 victimes
- Intervention de l'association saisie : la psychologue s'est rendu sur site pour organiser un débriefing collectif et l'ensemble des victimes a participé. Un suivi a été proposé aux victimes intéressées.

- 17^{ème} saisine :

- Saisine : 29.11.2004
- Association saisie : AVIEL – 28000 Chartres
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Thimert Gâtelles
- Contact Champion : M. Lapotre, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a bénéficié de deux entretiens téléphoniques avec la psychologue et le juriste, la victime préférant ce mode d'intervention.

- 18^{ème} saisine :

- Saisine : 29.11.2004
- Association saisie : DIRE 78 – 78180 Montigny-le-Bretonneux
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Saint Rémy-les-Chevreuses
- Contact Champion : M. Essaadi, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 13 victimes
- Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été organisé par le psychologue sur site et 4 victimes ont bénéficié en plus d'un entretien psychologique individuel.

- 19^{ème} saisine :

- Saisine : 7.12.2004
- Association saisie : ARS - 38300 Bourgoin-Jallieu
- Centre Carrefour concerné : le magasin Champion de Ruy
- Contact Champion : M. Merel, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 3 victimes
- Intervention de l'association saisie : sur les 3 victimes, une seule a accepté un soutien et a bénéficié de trois entretiens psychologiques individuels.

➤ **Enseigne Promocash**

- 1^{ère} saisine :

- Saisine : 19.02.2004
- Association saisie : AVIJ 62 – 62008 Arras
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash de Saint Quentin
- Contact Promocash : Mme Michèle Nicolas, directrice du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 4 victimes (3 annoncées)
- Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif n'a pas pu être mis en place dans le délai imparti, suite aux grandes difficultés rencontrées pour entrer en contact avec la direction. Toutefois, un entretien psychologique individuel a été proposé à chacune des victimes qu'elles ont accepté sans pour autant souhaiter un suivi.

- 2^{ème} saisine :

- Saisine : 30.11.2004
- Association saisie : APAVIM – 64000 Pau
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash de Pau
- Contact Promocash : M. Gruel, remplaçant du directeur
- Nature de l'infraction : violences
- Victimes : 4 victimes
- Intervention de l'association saisie : 2 victimes ont bénéficié d'un entretien psychologique individuel à l'association et un suivi a été organisé pour l'une d'elles mais celle-ci n'y a pas donné suite. Les 2 autres victimes, après un entretien téléphonique n'ont pas souhaité de prise en charge. L'association leur a rappelé sa disponibilité.

- 3^{ème} saisine :

- Saisine : 17.12.2004
- Association saisie : APERS – 13090 Aix-en-Provence
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash d'Aix-en-Provence
- Contact Promocash : M. Weick, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 7 victimes
- Intervention de l'association saisie : seule une des victimes a souhaité un soutien psychologique suite à l'offre faite par l'association. Il a bénéficié d'un entretien individuel et un suivi a été envisagé. L'association s'est rapprochée par deux fois du directeur du magasin pour avoir des nouvelles des autres salariés.

ANNEXES

- La Convention Carrefour / Inavem
- L'avenant de la Convention Carrefour / Inavem
- Bilan 2003

**CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE
« AIDE AUX VICTIMES »**

Entre : CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz
ZAE Saint Guénault
91002 EVRY CEDEX
Immatriculée au registre du Commerce d'Evry
sous le numéro B 428 767 859

Représenté par : ..Noël PRIOUX..., en qualité de..*Directeur Exécutif Hypers France*.....

Ci-après dénommé « **CARREFOUR** »

d'une part,

Et : INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION, ayant pour statut
(Association Loi 1901)
N° 86/2092 ,statut de l'association déposé à la Préfecture de PARIS

Domiciliée au : 1 Rue de Pré Saint Gervais

96691 PANTIN CEDEX

Représentée par : Mr Jean Luc DOMENECH, en qualité de Directeur de l'INAVEM

Ci-après dénommée « **INAVEM** »

D'autre part,

Ci après dénommées ensemble « **LES PARTIES** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

CARREFOUR emploie un très grand nombre de salariés (désigné ci-après « salariés Carrefour »).

Suite à des violences morales et physiques à l'encontre des salariés Carrefour, il est apparu nécessaire pour **CARREFOUR** de prévoir un soutien à ces salariés, victimes de violence (ci-après désignés « salariés victimes »). En effet, pour **CARREFOUR**, l'aide aux salariés victimes est l'une de ses préoccupations majeures, ceci afin de lutter contre le sentiment d'abandon et l'impression générale d'impuissance des victimes.

INAVEM, fédération nationale sous convention du ministère de la justice, regroupe 150 associations d'aide aux victimes, dont il garantit la qualité des interventions.

Ces associations accueillent toute personne s'estimant victime d'une agression.

Elles ont pour objectifs :

- La reconnaissance de la victime et de ses droits
- L'apaisement des conflits
- La lutte contre l'isolement des victimes
- La diminution du sentiment d'insécurité.

Les associations d'aide aux victimes proposent une écoute privilégiée pour identifier les difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...).

Elles répondent aux attentes des victimes par :

- Une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...)
- Un accompagnement dans les démarches (aide psychologique, préparation aux expertises, audiences de jugement...)
- Une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...).

Elles travaillent en liaison avec toute instance accueillant des victimes (tribunal, police et gendarmerie, avocats, services sociaux et hospitaliers...).

Après examen des exigences et des besoins de **CARREFOUR** particulièrement sur le plan de la qualité de la prestation, qu'il déclare connaître et pouvoir remplir parfaitement, **INAVEM** a proposé ses services à **CARREFOUR** selon les modalités définies dans le présent contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **INAVEM** exécutera sa mission d'assistance auprès des salariés Carrefour victimes de violence physique ou morale, survenue dans le cadre de leur fonction, sur tout le territoire français.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux victimes, **INAVEM** s'engage à exécuter de bonne foi les prestations décrites ci-après.

C'est sur l'initiative de la Direction de **CARREFOUR**, que **INAVEM** pourra être sollicitée par télécopie (01.41.83.42.24).

Dès que **INAVEM** sera saisi, il avertira l'association d'aide aux victimes géographiquement compétente afin d'enclencher une « intervention ». L'association locale compétente devra alors prendre contact auprès des salariés victimes dans un délai maximum de 5 jours afin de mettre en œuvre un suivi individuel effectué par des psychologues.

Si une intervention collective était nécessaire, le débriefing psychologique de groupe aura lieu dans un délai de 3 à 7 jours, temps jugé optimum pour une intervention de cette nature. Le psychologue aura pour mission de réaliser une action collective de débriefing dans un premier temps puis, en fonction des demandes des victimes ou de sa propre analyse de la situation, poursuivre par des entretiens individuels.

Une fois la mission d'**INAVEM** terminée, telle que définie dans le présent article, le psychologue et son association locale d'aides aux victimes pourront ultérieurement intervenir auprès des salariés victimes initialement rencontrés dans le cadre général du service d'aide aux victimes gratuit et confidentiel.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la date de signature.

A la date anniversaire, le contrat sera renouvelé pour une période indéterminée.

Au cas où l'une des Parties souhaiterait mettre fin au contrat renouvelé, elle devra en aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites à l'article 2 ci-dessus, **CARREFOUR** s'engage à verser à **INAVEM**, la somme forfaitaire annuelle de 30 000 € (trente mille euros) Hors Taxes correspondant à 35 interventions.

A la date anniversaire du présent Contrat, un constat sur le nombre des interventions réellement effectuées par **INAVEM** sera établi. Si le nombre de ces interventions était inférieur à 30 ou supérieur à 40 une régularisation de la rémunération sera alors réalisée entre les Parties.

La facturation sera établie par **INAVEM** et fera l'objet d'un règlement par **CARREFOUR** dans les trente jours suivant la date de réception de la facture.

Les PARTIES, au plus tard trois mois avant la date anniversaire du contrat, pourront se rencontrer afin de renégocier la rémunération de la prestation définie à l'article 2 ci-dessus. Un avenant au présent contrat sera alors établi entre les PARTIES.

ARTICLE 5 : SUIVI

INAVEM rédigera et transmettra à **CARREFOUR** après chaque intervention un rapport. Il établira également un rapport général annuel de synthèse relatif à la mise en œuvre de la convention.

Les PARTIES se rencontreront périodiquement afin de faire le point sur le fonctionnement de la prestation fournie par **INAVEM** et de définir le cas échéant les aménagements à apporter.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, notamment le manquement quant au respect des délais mentionnés dans le présent contrat, l'autre Partie peut résilier le contrat sans avoir à respecter un délai de préavis après l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant plus de 10 jours et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles et insurmontables rendent impossible de façon absolue l'exécution du contrat dans les conditions prévues.

La grève du personnel de **INAVEM** ou des associations d'aide aux victimes locales, le manque de personnel de **INAVEM** ou des associations d'aide aux victimes locales, les congés du personnel de **INAVEM** ou des associations d'aide aux victimes locales, les arrêts provisoires du personnel de **INAVEM** ou des associations d'aide aux victimes locales notamment constituent des aléas normaux qu'il appartient à **INAVEM** d'assumer et ne constituent pas des événements de force majeure.

La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre par tout moyen suivi d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec avis de réception dans les délais les plus

brefs ; les Parties doivent alors se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'accomplissement du contrat.

Il est expressément convenu qu'en cas de retard de plus de quinze jours (15 jours) dans l'exécution du contrat pour cause de force majeure, le contrat peut être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les PARTIES reconnaissent que le contrat et tout document qui leur est remis pour la conclusion et/ou l'exécution du contrat ainsi que toute information concernant l'un des deux contractants dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du contrat ont un caractère confidentiel.

Les PARTIES gardent confidentielle toute information ayant un caractère confidentiel et à cet effet prennent toute mesure nécessaire auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Les PARTIES s'engagent, dans un délai n'excédant pas quinze jours (15 jours) après la cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, à remettre tous les documents qui leur auraient été remis par l'autre Partie à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues des PARTIES et dont elles sont en mesure de prouver qu'elles en ont eu connaissance par elles-mêmes ou par un tiers autre qu'une des Parties avant la date de signature du contrat ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du contrat autrement que par action ou omission d'une des Parties et/ou personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

ARTICLE 9 : NON-CESSIBILITE

Le contrat est conclu intuitu personae. En conséquence il n'est transmissible, ni cessible à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement par l'une des Parties, sauf agrément préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 10 : NULLITE

En cas de nullité de l'une des clauses du contrat, les PARTIES remplaceront d'un commun accord la clause nulle par une clause visant à un effet économique et juridique équivalent à la clause d'origine.

ARTICLE 12 : TOLERANCE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer les stipulations du contrat ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne vaut pas renonciation au bénéfice desdites clauses.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes difficultés de quelque nature qu'elles soient seront réglées par la voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, les PARTIES se référeront au Code de Procédure Civile pour déterminer le Tribunal compétent situé en France.

Seule la loi française est applicable.


Fait à..... en deux exemplaires originaux,

Le *10 Octobre 2002*
Pour INAVEM

" lu et approuvé "



Pour CARREFOUR



Noël PRIOUX

Directeur Exécutif Hypers France

AVENANT
au
CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE
« AIDE AUX VICTIMES »

signé le 17 octobre 2002

Entre : CARREFOUR HYPERMARCHES France
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz
ZAE Saint Guénault
91002 EVRY CEDEX
Immatriculé au registre du commerce d'Evry sous le numéro B 428 767 859

Représenté par : Monsieur Bernard Dunand, Directeur Général Carrefour France

Et : INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION, ayant pour statut (Association Loi 1901)
N° 86/2092, statut de l'association déposé à la préfecture de PARIS
Domiciliée au : 1 rue de Pré Saint Gervais
96691 PANTIN CEDEX

Représentée par : Mr Jean Luc DOMENECH, en qualité de Directeur de l'INAVEM

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT

Au vue de l'année de l'expérimentation écoulée, les parties ont décidé que le contrat sera conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Au cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin au contrat renouvelé, elle devra aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un préavis de trois mois.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le.....

Pour INAVEM

Pour CARREFOUR

Jean Luc DOMENECH
Directeur de l'INAVEM
France

Bernard Dunand
Directeur Général Carrefour

CONVENTION CARREFOUR/ INAVEM

BILAN des SAISINES
2003
(15 juin 2004)



INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

1, rue du pré Saint-Gervais – 93 691 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 42 00 – Fax : 01 41 83 42 24
E-mail : contact@inavem.org - Site Internet : www.inavem.org



SOMMAIRE

Bilan quantitatif et qualitatif

- La procédure de saisine de la Convention Carrefour / Inavem p 1
- Les interventions des associations d'aide aux victimes p 2
- Rapport sur les saisines des associations d'aide aux victimes p 3

Annexes p 10

- La Convention Carrefour / Inavem
- La fiche de saisine Convention Carrefour
- La fiche « retour sur saisine Convention Inavem Carrefour »

Ce partenariat a été formalisé par la signature, le 17.10.2002, d'une convention dont l'objet est la mission d'assistance de l'Inavem auprès des victimes-salariés Carrefour.

Suite à ce partenariat, 23 saisines ont eu lieu pour lesquelles l'Inavem a enclenché l'intervention de l'association d'aide aux victimes géographiquement compétente.

Sur les 23 saisines,

- 5 saisines ont eu lieu au cours de l'année 2002
- 18 saisines ont eu lieu au cours de l'année 2003

La première saisine date du 26.06.02

La dernière saisine date du 23.12.03

La procédure de saisine de la Convention Carrefour / Inavem

Sur les 23 saisines,

- 2 saisines ont été faites avant la signature de la Convention
- 21 saisines ont été faites après la signature de la Convention

Sur les 21 saisines opérées dans le cadre de la Convention Carrefour / Inavem,

- 16 saisines ont respecté la procédure établie
- 1 saisine a été faite directement par une direction régionale Carrefour (Direction régionale Centre-Ouest saisine du 12.12.02)
- 3 saisines ont été faites directement par le magasin Carrefour où s'est déroulée l'infraction (Carrefour de Champs-sur-Marne saisine du 24.01.03 / Carrefour de Châteauneuf-les-Martigues saisine du 05.05.03 / Carrefour de Lomme saisine du 11.12.03).
- 1 saisine a été faite par la direction d'un magasin Carrefour pour des salariés cerner en mission à l'étranger (Carrefour des Ulis saisine du 27.11.03).

Dans le cadre de la Convention, les responsables de Carrefour informent leur personnel-victime de l'existence de la Convention et de l'offre de prise en charge par une association d'aide aux victimes. Il s'agit d'une offre de prise en charge, les victimes restent libres d'accepter ou de refuser l'intervention de l'association d'aide aux victimes.

Les interventions des associations d'aide aux victimes

Sur les 23 saisines, les faits pour lesquels ont été saisies les associations d'aide aux victimes sont pour,

- 11 des saisines : vols avec violences aggravées
- 2 des saisines : vols avec violences aggravées , menaces
- 2 des saisines : coups et blessures volontaires aggravés
- 2 des saisines : atteinte volontaire à la vie
- 1 des saisines : attentat
- 1 des saisines : agression sexuelle, séquestration
- 1 des saisines : vol avec violences aggravées, menaces, séquestration
- 1 des saisines : tentative de vol avec violences aggravées
- 1 des saisines : tentative de vol avec violences aggravées
- 1 des saisines : coups et blessures involontaires

Sur les 23 saisines,

- 13 saisines concernaient des groupes de victimes
- 10 saisines concernaient des victimes individuelles

Sur les 23 saisines,

- 2 associations d'aide aux victimes sont intervenues pour une même saisine (saisine du 24.02.03).
- 2 associations d'aide aux victimes ont été saisies pour la même saisine, 1 seule est intervenue à la demande des victimes (saisine du 27.11.03).
- 1 association n'a pas été en mesure, malgré son intervention, de nous communiquer un rapport suite au départ de sa salariée (saisine du 24.01.03)
- 1 association n'est pas intervenue suite à un changement de direction qui a soumis son intervention à la transmission des coordonnées personnelles de la victime (saisine du 12.02.03)

Sur les 21 saisines, qui ont donné lieu à un rapport d'intervention, et conformément aux souhaits des victimes,

- dans 9 des saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique individuel.
- dans 3 des saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un débriefing collectif et d'un suivi psychologique individuel.
- dans 2 des saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un soutien psychologique individuel et d'un suivi.
- dans 1 des saisines, la ou les victimes ont bénéficié d'un débriefing collectif.
- dans 2 des saisines, la ou les victimes n'ont accepté que des contacts téléphoniques.
- dans 4 des saisines, la ou les victimes ont refusé toute prise en charge.

Rapport sur les saisines des associations d'aide aux victimes

- 1^{ère} saisine :

- Saisine : 26.06.2002
- Association saisie : Paris Aide aux Victimes - 75014 Paris
- Centre Carrefour concerné : la station service de Rosny-sur Seine
- Contact Carrefour : M. Manuel Mesquita, responsable de la station-service
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : la victime n'a pas souhaité recourir à l'offre de l'association d'aide aux victimes
- Intervention de l'association saisie : des contacts téléphoniques ont été pris auprès du directeur de l'établissement, mais la victime a refusé le débriefing ou un suivi psychologique individuel.

- 2^{ème} saisine :

- Saisine : 19.08.2002
- Association saisie : AAVIP - 77000 Melun
- Centre Carrefour concerné : la station service de Nemours
- Contact Carrefour : Mme Patricia Baratelli, direction de la sûreté
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 6 victimes annoncées, seulement 3 victimes ont désiré une prise en charge.
- Intervention de l'association saisie : un entretien psychologique individuel par victime a eu lieu au siège de Carrefour (Evry), suite à l'impossibilité de mettre en place un débriefing collectif.

- 3^{ème} saisine :

- Saisine : 12.12.2002
- Association saisie : ADAVIM - 36000 Châteauroux
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour Indre
- Contact Carrefour : M. Patrick Dauvergne, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : coups et blessures involontaires (accident)
- Victimes : 3 victimes
- Intervention de l'association saisie : un premier contact a été pris avec deux des victimes au magasin Carrefour et pour la troisième victime à l'Hôpital où elle séjournait. Les 3 victimes n'ont pas désiré de débriefing, ni de suivi psychologique.

- 4^{ème} saisine :
 - Saisine : 17.12.2002
 - Association saisie : ADAVIA - 02200 Soissons
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Château-Thierry
 - Contact Carrefour : contact direct auprès des victimes
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 2 victimes
 - Intervention de l'association saisie : plusieurs entretiens psychologiques individuels dans les locaux de l'association ont été mis en place pour chacune des victimes.

- 5^{ème} saisine :
 - Saisine : 18.12.2002
 - Association saisie : AIAVM - 59033 Lille
 - Centre Carrefour concerné : la station-service de Saint Pôl sur Mer
 - Contact Carrefour : Mme Evelyne Alips, secrétaire de direction
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 1 victime
 - Intervention de l'association saisie : deux contacts téléphoniques ont été pris avec le directeur du magasin ; des entretiens téléphoniques ont eu lieu entre la victime et le psychologue, la victime préférant ce mode d'échange à une rencontre.

- 6^{ème} saisine :
 - Saisine : 13.01.2003
 - Association saisie : AVAD - 13002 Marseille
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Marseille Grand littoral
 - Contact Carrefour : M. Jean-Marc Assael, directeur du magasin ; Mme Catherine Selle, relais sûreté/sécurité
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées, menaces, séquestration
 - Victimes : 2 victimes
 - Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été organisé dans les locaux de l'association. Toutefois, les victimes ont exprimé leurs réticences du fait de la présentation par leur directeur de l'intervention du psychologue de l'association comme ayant un caractère obligatoire.

- 7^{ème} saisine :

- Saisine : 24.01.2003
- Association saisie : AVIMEJ - 77109 Meaux
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour à Champs sur Marne
- Contact Carrefour : M. Christian Nurdin, responsable régional-sûreté Carrefour France
- Nature de l'infraction : tentative de vol aggravé
- Victimes : 7 victimes
- Intervention de l'association saisie : la psychologue est intervenue sur cette saisine, mais n'a pas laissé, suite à son départ de l'association, de dossier permettant d'établir un rapport d'intervention.

- 8^{ème} saisine :

- Saisine : 28.01.2003
- Association saisie : ADIAV - 34000 Montpellier
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash de Montpellier
- Contact Carrefour : M. Philippe Merlin, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : coups et blessures volontaires aggravés
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : suite à plusieurs contacts téléphoniques avec la victime, celle-ci a accepté un entretien psychologique individuel, mais n'a pas souhaité un suivi plus poussé.

- 9^{ème} saisine :

- Saisine : 12.02.2003
- Association saisie : CIDFF-CIDAV 95 - 95022 Cergy
- Centre Carrefour concerné : la station service de Saint Brice
- Contact Carrefour : M. Stéphane Allard, manager caisses
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées, menaces
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : l'association n'a pas traité cette saisine, la nouvelle direction soumettant toute intervention à la transmission préalable des coordonnées personnelles de la victime.

- 10^{ème} saisine :

- Saisine : 24.02.2003
- Associations saisies : ADAVIP - 92000 Nanterre/ CIFF-CIDF 94 - 94100 Saint Maur
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash d'Anthony
- Contact Carrefour : M. Didier Maillet, directeur de l'établissement
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées, menaces
- Victimes : 4 victimes
- Intervention des associations saisies : l'ADAVIP a pris contact dans un premier temps avec les 4 victimes. 2 des victimes, suite aux contacts téléphoniques et aux courriers, n'ont pas souhaité donné suite à l'offre de soutien. La 3^{ème} victime a accepté un rendez-vous pour un soutien psychologique, mais ne l'a pas honoré. Et la 4^{ème} victime, orientée vers le CIFF-CIDF 94 pour une raison de proximité, a bénéficié de 3 entretiens psychologiques individuels.

- 11^{ème} saisine :

- Saisine : 27.03.2003
- Association saisie : ADAVIP - 92000 Nanterre
- Centre Carrefour concerné : la station-service de Genevilliers
- Contact Carrefour : M. Le Brech, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 6 victimes (4 annoncées)
- Intervention de l'association saisie : sur les 6 victimes, 4 des victimes ont accepté l'offre de soutien de l'association et ont donné leur accord pour un suivi psychologique individuel dans les locaux de l'association. 1 des victimes a bénéficié de 3 entretiens psychologiques individuels. 1 autre victime a bénéficié de 2 entretiens psychologiques individuels. Les 2 autres victimes n'ont pas donné suite aux rendez-vous pris.

- 12^{ème} saisine :

- Saisine : 3.04.2003
- Association saisie : AIV - 38000 Grenoble
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Echirolles
- Contact Carrefour : Mme Gaëlle Buisson
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a été reçue dans un premier temps pour un entretien psychologique individuel dans les locaux de l'association, et dans un deuxième temps, la victime a sollicité un suivi psychologique.

- 13^{ème} saisine :
 - Saisine : 18.04.2003
 - Association saisie : AVAD - 13002 Marseille
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de la Ciotat
 - Contact Carrefour : M. François Bayle, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 1 victime
 - Intervention de l'association saisie : l'association d'aide aux victimes a pris contact avec la victime, mais celle-ci a refusé un soutien psychologique.

- 14^{ème} saisine :
 - Saisine : 28.04.2003
 - Association saisie : ADAVIRS - 89000 Auxerre
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Sens Voulx
 - Contact Carrefour : M. Altes, directeur du magasin
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 10 victimes annoncées, 9 prises en charge
 - Intervention de l'association saisie : un débriefing collectif a été organisé, 9 victimes ont participé, et elles ont bénéficié en complément de 2 à 3 entretiens psychologiques individuels.

- 15^{ème} saisine :
 - Saisine : 05.05.2003
 - Association saisie : APERS - 13090 Aix en Provence
 - Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Châteauneuf-les-Martigues
 - Contact Carrefour : M. Dominique Dumas
 - Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
 - Victimes : 3 victimes
 - Intervention de l'association saisie : après plusieurs entretiens téléphoniques avec chaque victime, la psychologue a organisé un débriefing collectif qui a été suivi d'entretiens psychologiques individuels.

- 16^{ème} saisine :

- Saisine :15.05.2003
- Association saisie : AAVI - 25000 Besançon
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Besançon-Chazeule.
- Contact Carrefour : M. Antoine Arab
- Nature de l'infraction : « suicide »
- Victimes : 5 victimes
- Intervention de l'association saisie : au sein de l'hôpital, la psychologue de l'association a mis en place un débriefing collectif pour les 5 victimes. Une des victimes a bénéficié en plus au siège de Carrefour de 4 entretiens psychologiques individuels.

- 17^{ème} saisine :

- Saisine : 04.08.2003
- Association saisie : Paris Aide aux Victimes - 75014 Paris
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Saint Denis
- Contact Carrefour : Mme Patricia Baratelli, directrice de la sûreté
- Nature de l'infraction : coups et blessures volontaires aggravés
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : un entretien psychologique individuel a été proposé à la victime qui a envisagé par la suite de solliciter l'association pour un éventuel suivi psychologique.

- 18^{ème} saisine :

- Saisine : 15.10.2003
- Association saisie : SOS Victimes 93 - 93000 Bobigny
- Centre Carrefour concerné : la station-service de Drancy
- Contact Carrefour : M. Dominique Massonnaud, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences aggravées
- Victimes : 1 victime
- Intervention de l'association saisie : la victime a été reçue dans les locaux de l'association où elle a bénéficié d'un débriefing individuel avec le psychologue et d'informations juridiques auprès du juriste.

- 19^{ème} saisine :

- Saisine : 03.11.2003
- Association saisie : ADIAV - 34000 Montpellier
- Centre Carrefour concerné : le magasin Promocash de Montpellier
- Contact Carrefour : M. Philippe Merlin, directeur du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences volontaires aggravées
- Victimes : 3 victimes
- Intervention de l'association saisie : l'association intervient de nouveau auprès de cet établissement et pour des faits similaires à ceux de la saisine en date du 28.01.03 . Toutefois, les victimes n'ont pas souhaité être aidées dans leur épreuve.

- 20^{ème} saisine :

- Saisine : 27.11.2003
- Associations saisies : CIDFF-CIDAV 95 Cergy/ ADAVIP 92 Nanterre
- Centre Carrefour concerné : (mission à l'étranger)
- Contact Carrefour : Mme Laurence Paganini, directrice du magasin des Ulis
- Nature de l'infraction : attentat
- Victimes : 2 victimes
- Intervention des associations saisies : deux associations d'aide aux victimes ont été saisies. En accord avec la volonté des victimes, une seule des deux associations a assuré le soutien psychologique dans ses locaux. Une des victime a bénéficié de deux entretiens psychologiques individuels et la deuxième victime d'un seul entretien psychologique individuel.

- 21^{ème} saisine :

- Saisine : 10.12.2003
- Association saisie : CIDFF-CIDF 94 Saint Maur
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Ormesson
- Contact Carrefour : M. Le Brech, directeur du magasin et M. Frédéric Vendeville, chef du service de sécurité du magasin
- Nature de l'infraction : agression sexuelle et séquestration
- Victimes : 1
- Intervention de l'association saisie : L'association d'aide aux victimes a pris contact avec la victime pour convenir d'un premier rendez-vous avec elle pour un soutien psychologique. La victime ne s'est pas présentée au rendez vous. La victime a décliné toute offre de soutien.

- 22^{ème} saisine :

- Saisine : 11.12.2003
- Association saisie : Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (59) Lille
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour de Lomme
- Contact Carrefour : aucun
- Nature de l'infraction : atteintes volontaires à la vie
- Victimes : la victime a été reçue dans les locaux de l'association où elle a bénéficié de deux entretiens individuels avec le psychologue.

- 23^{ème} saisine :

- Saisine : 23.12.2003
- Association saisie : MEDIAVIPP Evry
- Centre Carrefour concerné : le magasin Carrefour d'Evry
- Contact Carrefour : Mme Paquita Arrenous, responsable des ressources humaines du magasin
- Nature de l'infraction : vol avec violences
- Victimes : 2
- Intervention de l'association saisie : dans les locaux de l'association, les deux victimes ont bénéficié chacune à leur demande d'un débriefing individuel avec le psychologue.

